

# EUROMÉDITERRANÉE

Établissement Public d'Aménagement - Marseille

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Le règlement de la consultation (RC) décrit les règles de la procédure de passation.  
Il n'a pas valeur contractuelle.*

### Travaux de démolition, désamiantage et dépollution des îlots « Lyon 4, 5 et 6 »

#### Procédure adaptée



**08/07/2025** Visite obligatoire

**16/07/2025** Date limite pour poser des questions

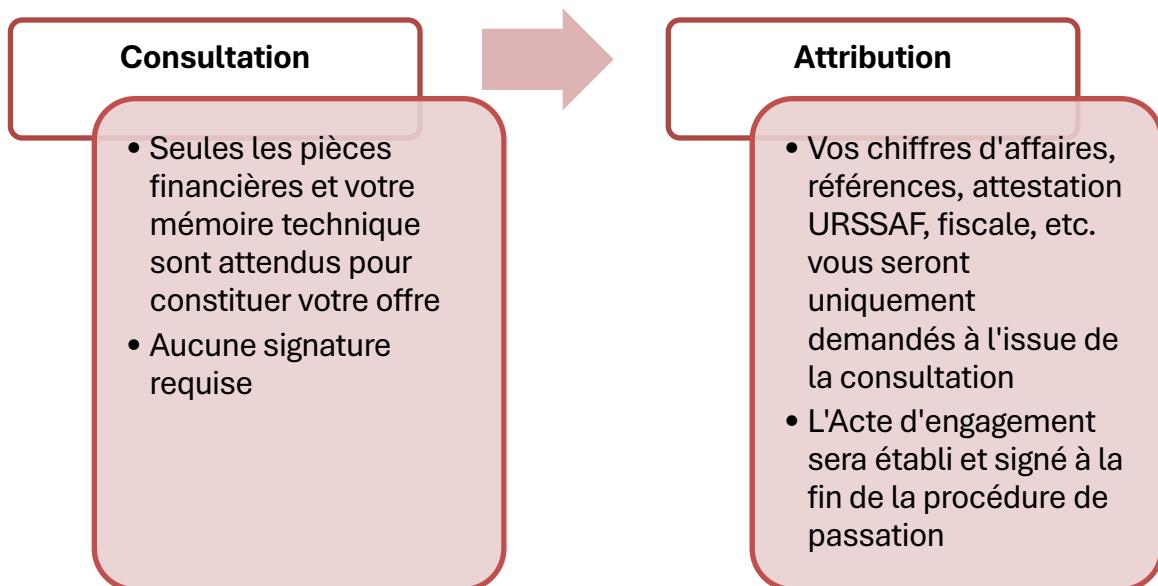
**25/07/2025 à 14h00** Date limite de remise des offres

# EUROMEDITERRANEE S'ENGAGE POUR SIMPLIFIER VOTRE ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

## Une rédaction simplifiée des pièces du dossier de consultation

- Un Règlement de la consultation plus accessible et engageant
- Un Cahier des Clauses Administratives concis et organisé conformément au CCAG applicable

## Votre réponse limitée aux documents indispensables



## Un acheteur à votre écoute

- Une incompréhension et/ou des suggestions d'amélioration ? N'hésitez pas à nous contacter via la plateforme de dématérialisation
- En fin de procédure, un questionnaire vous sera adressé pour récolter votre avis sur l'accessibilité et le déroulement de la procédure de passation

# SOMMAIRE

---

## Partie 1 De quoi s'agit-il ?

Vous y trouverez une présentation d'Euroméditerranée et les informations importantes sur la procédure et le marché.

## Partie 2 Comment va être notée votre offre ?

Vous y trouverez des informations sur la manière dont Euroméditerranée va apprécier et classer votre proposition.

## Partie 3 Comment participer ?

Vous y trouverez des informations sur les différentes étapes vous permettant de préparer au mieux le dépôt de votre proposition.

## Partie 4 Comment se déroule procédure de passation ?

Vous y trouverez des informations sur les étapes qui suivront l'attribution du marché.

## Partie 5 Quelles sont les voies de recours ?

Vous y trouverez des informations sur les modalités de contact avec le Tribunal Administratif de Marseille

## Annexes

Le Règlement de la consultation comprend

2 annexes :

- ⇒ Contenu détaillé des mémoires techniques
- ⇒ Le canevas « Dossier de candidature »

# PARTIE 1 : DE QUOI S'AGIT-IL ?

## 1.1 QUI SOMMES-NOUS ?

Euroméditerranée est un établissement public d'aménagement conduisant une opération de rénovation urbaine depuis sa création 1995.

Nous menons - sur un périmètre de 480 hectares au cœur de Marseille considéré comme prioritaire - une **Opération d'Intérêt National**.

Nos missions sont :

- L'amélioration de la qualité de vie (amélioration des logements et des espaces publics, équipements et services de proximité...),
- L'aménagement et urbanisme (plans et réalisations de grandes transformations urbaines),
- Le développement immobilier (programmation et montage d'opérations...),
- Le développement économique et emploi (études marketing à l'accueil d'entreprises et d'investisseurs...).



## 1.2 DESCRIPTION GLOBALE DE LA CONSULTATION

**Procédure adaptée**  
(la négociation est autorisée)

**La consultation n'est pas allotie** (risques techniques et financiers)

**Variantes non autorisées**,  
votre réponse doit être strictement conforme au CCAP et CCTP

## 1.3 COMMENT LE MARCHE VA-T-IL S'EXECUTER ?

Le marché est conclu avec **un unique titulaire** (monoattributaire)

Le marché prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement

Il est conclu à **prix mixte** (une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires)

Il comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles

## 1.4 PRESENTATION SOMMAIRE DE L'OPERATION

La présente consultation a pour objet le choix du futur titulaire en charge de la démolition, du désamiantage et de la dépollution des bâtiments suivants :

- Site 1 : Habitations (n°94-96-98-100-102-104 rue de Lyon)
- Site 2 : Bâtiment Alpha (n°80-82 rue de Lyon) – tranche optionnelle
- Site 3 : Bureau Ford (n°64 rue de Lyon) – tranche optionnelle
- Site 4 : Halle Ford (n°56-58 rue de Lyon)
- Site 5 : Habitations (n°46-50-52-54 rue de Lyon).
- Site 6 : Lion de casse (n°44 rue de Lyon)



## PARTIE 2 : COMMENT VA ETRE NOTEE VOTRE OFFRE ?

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

**Critère 1 – Prix : 40 %**

**Critère 2 – Valeur technique : 60 %**

**Sous-critère 1** – Qualité de l'organisation, des moyens humains et matériels prévus pour l'exécution des travaux : 20 %

**Sous-critère 2** – Pertinence de la méthodologie d'exécution et du phasage/planning des travaux : 30 %

**Sous-critère 3** – Qualité de l'analyse des risques externes et internes et de la démarche engagée en faveur du développement durable : 10 %

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées.

Dans certains cas, Euroméditerranée pourra inviter les candidats à régulariser leur offre.

Cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

### Méthode de notation des offres

#### - La valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 insuffisant
- Note 2 moyen
- Note 3 assez bien
- Note 4 satisfaisant
- Note 5 très satisfaisant

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (60), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée au maximum de points octroyés à la valeur technique.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x Note maximale) / meilleure note avant correction.

#### - Le prix

Le critère prix sera apprécié au regard du montant forfaitaire du marché (issu de la DPGF) et du détail quantitatif estimatif (DQE).

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 40$$

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

#### Note globale

**La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :**

$$N = (NVT + NP)$$

**L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.**

## PARTIE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

---

### **3.1 TELECHARGER LE DOSSIER DE CONSULTATION EN VOUS IDENTIFIANT**

---

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Lors du téléchargement, nous vous recommandons vivement de vous identifier, afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.**

### **3.2 VERIFIER LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

| N° | Document  |
|----|---|
| 1  | Le Règlement de Consultation (RC)   |
| 2  | Le Canevas à utiliser pour les pièces de la candidature en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 ou DUME                           |
| 3  | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)  |
| 4  | Le planning prévisionnel  |
| 5  | La Charte chantier à faible impact environnemental (CCFIE)  |
| 6  | La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) |
| 7  | Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes  |

### **3.3 PARTICIPER A LA VISITE DU SITE**

---

La visite du site est obligatoire.

La visite est prévue le 8 juillet à 14h au 44 rue de Lyon 13015 Marseille.

L'inscription doit se faire auprès de la Direction de l'aménagement au plus tard 24h avant la date de la visite par mail adressé à [camille.jaime@euromediterranee.fr](mailto:camille.jaime@euromediterranee.fr) et [marine.guitard@euromediterranee.fr](mailto:marine.guitard@euromediterranee.fr).

La visite donnera lieu à un compte rendu qui sera ajouté au DCE et transmis à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

La prise de photographie sera autorisée.

### 3.4 POSER DES QUESTIONS

---

Vous pouvez poser des questions via la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être déposées sur la plateforme le 16 juillet 2025 au plus tard.  
Euroméditerranée vous répondra le 19 juillet 2025 au plus tard.

De même, Euroméditerranée se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation le 19 juillet 2025 au plus tard.

### 3.5 REPONDRE SEUL OU A PLUSIEURS ?

---

Vous pouvez vous présenter seul ou associés à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels vous allez faire appel.



#### Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

#### Candidater en groupement d'entreprises

**Au stade de la présentation** de la candidature et/ou de l'offre, aucune forme de groupement n'est imposée.

**Au stade de l'exécution** du marché, le groupement peut être :

- soit solidaire
- soit conjoint mais dans ce cas, le mandataire devra être solidaire. Autrement dit, il sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EPAEM.

Attention : une même entreprise ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

#### Candidater avec un sous-traitant

Vous pouvez faire appel à la sous-traitance, que vous répondez seul ou en groupement d'entreprise.

Si, pour l'analyse de votre offre technique, vous souhaitez vous appuyer sur les moyens humains/matériels ou encore sur la méthodologie proposée par votre sous-traitant, vous devez nous fournir une déclaration de sous-traitance.

Pour cela, le dossier du sous-traitant devra comprendre (via le formulaire DC4 ou sur papier libre) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.



### 3.6 CONSTITUER VOTRE PLI

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, vous devez les accompagner d'une traduction en français.

**Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.**

#### Votre dossier de candidature

|   |  |
|---|--|
| 1 | Une lettre de candidature comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant)   |
| 2 | Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique   |
| 3 | Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique   |
| 4 | Les références professionnelles au cours des trois dernières années  |
| 5 | Les qualifications professionnelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Démolition : 1113 Démolition Technicité supérieure</li><li>• Traitement de l'amiante : 1552 certificat de qualification de travaux de retrait Amiante en sous-section 3 (qualibat, afnor certification et global certification)</li><li>• Confortement : 2112 Maçonnerie et ouvrages en béton armé Technicité confirmée et 2412 Constructions et structures métalliques Technicité confirmée</li><li>• Dépollution : 1311 - Terrassements – fouilles</li></ul> |

Pour attester de votre aptitude et de vos capacités, vous pouvez :



Renseigner le DC1 et  
DC2 (ou DUME)

ou

Compléter le canevas  
de candidature joint au  
DCE



**Aucune attestation URSSAF, attestation fiscale, attestation d'assurance, etc. ne sont à remettre dans votre dossier de candidature.**

## Votre dossier d'offre

**Deux pièces sont à remettre :**

1. La **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** au format xlsx
2. Le **Mémoire technique** comprenant les points suivants :

### Présentation des moyens humains et matériels

- Présentation des moyens humains mis en place au moyen d'un organigramme de chantier précisant le rôle de chaque intervenant par tâche et phase ;
- CV des encadrants
- Moyens matériels utilisés pour chaque tâche et phase de travaux ;
- Adéquation des moyens humains et matériels avec les besoins du chantier.

### Présentation de la méthodologie d'exécution et du planning/phasage des travaux

Les méthodologies de réalisation des travaux (curage, dépose soignée, désamiantage, dépollution, confortement, démolition et restitution) ;

- Phasage d'exécution détaillé ;
- Planning d'exécution précisant notamment les études d'exécution, la validation par la maîtrise d'œuvre, l'enchaînement des tâches

### Présentation de la démarche engagée en faveur du développement durable, en lien avec les dispositions du marché

- Les différentes contraintes repérées pour le projet ;
- Les dispositifs de protection et de sécurisation ;
- Les dispositifs de gestion des nuisances ;
- Les plans de circulation (chantier, voies de circulation, piétons, etc...) ;
- Les propositions de réemploi insitu et ex-situ.
- Les contraintes environnementales du projet (gestion des déchets via l'application du Schéma d'Organisation de Gestion des Déchets, limitation des consommations électriques et d'eau, nuisances sonores)
- Insertion professionnelle des publics en recherche d'emploi

1. Nombre d'heures d'insertion proposé (conformément aux minimum et maximum fixé dans l'annexe au CCAP)

2. Proposition qualitative sur les dispositifs privilégiés par le candidat (nouveaux recrutements, type de contrat, formation...)

**La signature de ces pièces n'est pas requise lors de la remise de l'offre.**

**De même, la remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché.**

### Organisation de votre pli

Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de bien vouloir nommer vos documents de la façon suivante :

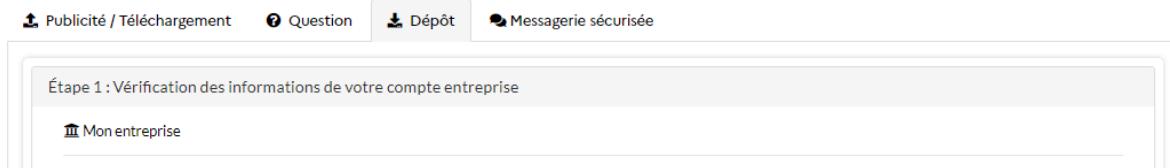
2025-361 + NOM DU DOCUMENT + NOM DU CANDIDAT

Exemple :  2024XXX\_BPU-DQE\_NOM CANDIDAT.xlsx

### 3.7 DEPOSER VOTRE PLI

**Vous devez impérativement remettre les plis par voie dématérialisée. Tout autre mode de transmission est interdit. Les conditions de dépôt des plis sont les suivantes :**

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.



**Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.**

Si vous transmettez successivement plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### Copie de sauvegarde

Vous pouvez doubler votre pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

EPAEM  
Direction de la commande publique et de la stratégie achats  
Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque  
CS 70 443  
13235 Marseille cedex 02

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

# PARTIE 4 : COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE DE PASSATION ?

---

## 4.1 NEGOCIATION

---

L'acheteur prévoit de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées seront éliminées. En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables seront admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

L'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

## 4.2 ATTRIBUTION

---

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse sera présenté en Commission Consultative des Marchés pour avis.

Un courrier d'attribution, signé par la personne habilitée au sein d'Euroméditerranée, viendra informer l'attributaire du choix de l'établissement, sous réserve de l'obtention des documents ci-dessous.

## 4.3 PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRES

---

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à Euroméditerranée, conformément au délai fixé, les documents en cours de validité exigés par la réglementation :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- Le procès-verbal du comité social et économique ;
- La liste nominative des salariés étrangers ;
- Le cas échéant, le certificat attestant du respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries au 31/12/N-1 émanant de la caisse des congés payés compétente ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du code des assurances.



Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, Euroméditerranée utilise la plateforme en ligne e-Attestations (<https://www.e-attestations.com>).

En conséquence, suite à l'envoi du courrier d'attribution, votre entreprise sera ajoutée à la base de données gérée par l'établissement. L'utilisation de cette plateforme est entièrement gratuite.

Si votre entreprise ne dispose pas d'un profil sur e-Attestations, vous recevrez un courriel de la part de cette plateforme vous invitant à vous y enregistrer.

Le dépôt des pièces susmentionnées sur cet outil vous dispense de transmission des pièces demandées par message retour.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

#### **4.4 REDACTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU MARCHE**

---

L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché.

#### **4.5 MISE AU POINT**

---

Avant signature du marché, nous nous réservons la faculté de procéder, en accord avec l'attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer au CCAP ou au CCTP certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique. De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du candidat.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

### **PARTIE 5 : LES PROCEDURES DE RE COURS**

---

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec le greffe du **Tribunal administratif de Marseille** :

31, rue Jean François Leca, 13002 Marseille

Renseignements :

Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).